



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 8 MAI 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mai, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du	
Conseil	23
Membres en exercice	21
Majorité absolue	11
Présents	14
Votants	16

DATE DE CONVOCATION
Le 27 avril 2023

DATE D'AFFICHAGE
Le 2 mai 2023

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE,
Monsieur Fabien ORIoT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur
Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Pascale
FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Marylin RAYBAUD (jusqu'à
20h30), Madame Gladys ROBERT, Monsieur Jean-Guy MITOUART,
Conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur Thierry FLESCHE ; Madame Martine HEGON ; Madame Nathalie
BORDU ; Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES ; Madame Fleur
SOURTHEZ ; Monsieur Marc ALLARD ; Madame Kiliane ABGRALL-
POIRRIER.

Pouvoirs

M. Thierry FLESCHE à M. Gérard RECEVEUR ; Mme Kiliane ABGRALL-
POIRRIER à M. Fabien ORIoT ; Mme Maryline RAYBAUD à M. Grégoire
PALOMO (à partir de 20h30).

Madame Marie-Françoise CONSCIENCE remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MAI 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 20h07.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Marie-Françoise CONSCIENCE est nommée secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

M. Thierry FLESCHE à M. Gérard RECEVEUR ;
Mme Kiliane ABGRALL-POIRRIER à M. Fabien ORIoT
Mme Marylin RAYBAUD à M. Grégoire PALOMO (à partir de 20h30) ;

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 11 AVRIL 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2023.02DEC du 13 mars 2023	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre DETR/DSIL et Fonds Vert pour l'opération de Relamping en source LED des éclairages des écoles, du parking de la halle omnisport, du stade de football et de l'éclairage public de l'avenue de Fontainebleau, d'un montant global (toute subvention de l'Etat) de 46 903,60€, soit de 50% des dépenses HT estimées.
Décision n°2023.03DEC du 13 mars 2023	Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurances Dommages aux biens avec la compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, sise 1bis Avenue du Docteur Ténine 92160 ANTONY suite à la mise à jour du parc immobilier pour un montant supplémentaire de 304,69€TTC par an (cotisation annuelle à 6 496,29€TTC).
Décision n°2023.04DEC du 14 avril 2023	Signature du contrat d'entretien annuel des installations de cloches et horloges avec l'entreprise MAMIAS, sise 16 Rue derrière la Montagne 77500 CHELLES, pour un montant annuel de 220€HT.
Décision n°2023.05DEC du 14 avril 2023	Signature des trois avenants de révision de prix pour les contrats de vérification des systèmes de désenfumages, de vérification des extincteurs et de vérification des systèmes de sécurité incendie, avec la société MCB, sise Route de Fontenay 31610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, pour les montants annuels ci-dessous : vérification des systèmes de désenfumages 805€HT, vérification des extincteurs 2 272€HT, vérification des systèmes de sécurité incendie 1 215€HT.
Décision n°2023.06DEC du 14 avril 2023	Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, au titre de l'aide à la réhabilitation du patrimoine immobilier non-protégé, pour les travaux de restauration du chapeau du mur d'enceinte du parc de la Mairie, à hauteur de 80% des dépenses HT estimées, soit d'un montant de 6320€.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame Pascale FORTAS, Rapporteur, présente les demandes de subventions émanant des associations et des personnes de droit privé et organismes, pour l'année 2023, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements ;

CONSIDERANT que la collectivité dispose d'une totale liberté pour l'octroi des subventions aux associations ; que l'octroi antérieur d'une subvention annuelle à une association ne préjuge pas d'une automaticité dans la reconduction d'une subvention d'une année sur l'autre ;

CONSIDERANT qu'en attribuant une subvention de fonctionnement, la collectivité participe directement au budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objet social, et que le versement de ces aides financières est conditionné au respect de la poursuite d'objectifs basés sur l'intérêt général ainsi qu'au dynamisme que l'association apporte à la commune ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne également les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'équipements communaux et le relais d'actions de communication ;

CONSIDERANT que le versement de certaines subventions ci-dessous est conditionné à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée, selon les modalités précisées ci-après ;

Les membres du conseil municipal s'accordent notamment sur le fait que la subvention destinée à l'OCCE de l'école primaire de Pringy doit permettre d'encourager les enseignants à l'organisation de classes de découvertes. Cette subvention est ainsi fléchée sur cet objet précis. Il sera également demandé à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine si le fait que les communes ne disposant pas d'école de musique communale, mais simplement associative, ne pourraient pas comme par le passé bénéficier d'une aide financière, sous forme de fonds de concours ou autres sources de financement pour l'aide au fonctionnement de leurs écoles de musique Il est précisé que l'association la carpe royale nécessite le niveau de subvention mentionné au tableau contribuant ainsi à l'entretien de ce site naturel. Quant à la convention avec le collège François Villon devra être réactualisée dès lors que l'appel de fonds sera sollicité.

Ouï l'exposé de Madame Pascale FORTAS, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'ATTRIBUER aux associations, personnes de droit privé et organismes demandeurs, le montant des subventions 2023 proposées, selon le détail suivant :

Associations	Montants
CALM - Les Ménétriers (Pringy)	10 000 €
CALM - Les Ménétriers (Pringy) – <i>subvention exceptionnelle votée par délibération n° 2022.66 du conseil municipal du 14 décembre 2022.</i>	Pour mémoire : 4 600 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy)	900 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy) - <i>subvention exceptionnelle pour l'organisation du Cyclo-cross.</i>	200 €*
Dokwan Taekwondo 77 (Pringy)	700 €
Pringy Mys'terre (Pringy)	750 €
Pringy Mys'terre (Pringy) – <i>Reversement à l'association de la subvention du PNR à percevoir par la commune dans le cadre l'exposition Mys'Terre des Arts en mars 2023 conformément à la délibération n° 2023/13 du conseil municipal de 13 mars 2023.</i>	Plafond de 2 500€
Union Sport Boissise-le-Roi - USBPO (St-Sauveur-sur-école)	4 000 €
Running de l'Espoir (Pringy) - pour l'organisation des 6h de Pringy	450 €
Dans'on Pringy (Pringy) - pour location Salle Le Tourane	300 €*
FNACA (Saint-Fargeau-Ponthierry)	650 €
La Carpe Royale (Pringy)	750 €
Running Club (Pringy) - <i>subvention exceptionnelle pour la Color Run organisée en juin 2023.</i>	1 500 €*
Les Pas Pressés (Pringy) - <i>subvention exceptionnelle pour l'étape à Pringy le 18 juin pour l'arrivée et le 23 juin pour le départ, de l'édition 2023 de la randonnée « Tour de la Seine-et-Marne à pied ».</i>	300€*

Fondation Ellen Poidatz (Chailly-en-Bière) conformément à la convention de la Roulotte des Petits (délibération n° 2021/61 du 13/12/2021).	10 518 €**
OCCE EP Pringy (pour les classes découverte des écoles de Pringy)	5 000 €*
Collège François Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry)	3 700 €
Total	46 818 €

* Le versement de la subvention sera effectué après présentation de la ou des factures, ou sur présentation de devis signés valant bon pour accord, à concurrence du montant des factures et des devis, liés à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée.

** Montant de l'appel à subvention déterminé en fonction du déficit d'exploitation de la structure selon la convention en cours.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au compte 65748.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PRINGY ET BOISSISE-LE-ROI
PORTANT SUR LA RECIPROCITE DE L'ACCES POUR LEURS HABITANTS
AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE 3 A 11 ANS
DU 1^{er} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

Monsieur Fabien ORIOT, Rapporteur, rappelle l'offre extrascolaire actuelle et l'évolution des besoins de la population de la commune de Pringy concernant l'accueil de loisirs durant les petites vacances scolaires.

Considérant la nécessité de permettre aux pringiens d'avoir une solution d'accueil pour leurs enfants durant la seconde semaine des petites vacances scolaires exceptés durant les congés de fin d'année. ;

Considérant la concertation ouverte en 2021 par les communes de Pringy et de Boissise-le-Roi afin de trouver une solution d'accueil extrascolaire pour les enfants des tranches d'âge 3/5 ans et 6/11 ans.

Considérant les bilans satisfaisants présentés sur les deux années précédentes de mise en œuvre de la convention qui confirme la réciprocité du dispositif en terme d'enfants accueillis aux accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant la possibilité d'accueil extrascolaire de Boissise-le-Roi et de Pringy durant les petites vacances scolaires, exceptés les congés de fin d'année.

Où l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER la convention entre les communes de Pringy et Boissise-le-Roi portant sur la réciprocité de l'accès pour leurs habitants aux accueils de loisirs extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans.

DIT que cette convention débutera le 1^{er} juillet 2023 et s'achèvera le 30 juin 2024.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 8 mai 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h45.

Date de publication : 15 mai 2023

Fait à PRINGY, le 15 mai 2023

Le secrétaire de séance,



Marie-Françoise CONSCIENCE

Le Maire,

